



**Sainte-Brigide-
d'Iberville**

Des gens de coeur et de terre

AVIS PUBLIC

**Règlement numéro 2022-358-14
amendant le règlement numéro 2006-358 relatif au zonage afin de modifier les usages et les
normes de la zone Ra-10 et les normes relatives aux garages**

Avis public aux personnes et organismes intéressés ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 2006-358

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 4 juillet 2022, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement, intitulé *Règlement numéro 2022-358-14 amendant le règlement numéro 2006-358 relatif au zonage afin de modifier les usages et les normes de la zone Ra-10 et les normes relatives aux garages*.

Celui-ci contient certaines dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités.

Une demande concernant les dispositions visant :

- À autoriser, dans la zone Ra-10, les usages spécifiques de travail du bois, entreposage et soudures légères pour le 677, rang de la Rivière Est (lot 4 390 867), dans le bâtiment existant.

peut provenir de la zone Ra-10 et des zones contiguës à celle-ci, soit les zones Ar-1, A-5, Ra-7, Ra-9, Mrc-3 et I-1.

Toute demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique ainsi que de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

La zone Ra-10 est située entre le rang de la Rivière Est et la montée des Écossais (secteur de la rue des Frênes) dans le rang de la Rivière Est débutant après la propriété située au 637 jusqu'au 677 inclusivement.

Une demande concernant les dispositions visant :

- À modifier l'article 3.1 Terminologie en remplaçant la définition des mots *Garage privé attenant* et *Garage privé intégré* par la définition des mots *Garage privé attenant (intégré)*
- À modifier le paragraphe h) et i) du 1^{er} alinéa de l'article 6.3 Généralités de la sous-section 1 concernant les Dispositions générales applicables aux constructions accessoires en ajoutant le texte comme suit :
 - h) La superficie des garages privés attenants (intégrés) est exclue de la superficie totale.
 - i) Les garages privés attenants (intégrés) ne sont pas comptabilisés.

peut provenir de l'ensemble du territoire.

Toute demande valide vise à ce que le règlement contenant une ou l'autre des dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau municipal au plus tard le 8^e jour qui suit la date de publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau Municipal, aux heures normales de bureau.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement est disponible au bureau municipal du mardi au vendredi de 8 h30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 au 555, rue Principale, Sainte-Brigide-d'Iberville, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité au www.sainte-brigide.qc.ca.

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville, le 7 juillet 2022.



Christianne Pouliot
Directrice générale et greffière-trésorière